

Délibération du Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT G rald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Val rie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU Ren , REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE J r me, VIGNER Jean-Philippe

Absents excus s ayant donn  pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie   PAVILLON Jean-Paul
CHOUTEAU Edith   BOYER Emilie

Absent(s) excus (s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne

Secr taires de s ance

REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adress e le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des d lib rations affich e et publi e le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1811-10 | Am nagement – Portes De C  – Portage Foncier – 26 bis Rue David d'Angers

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au maire d l gu    l'Am nagement et au D veloppement  conomique, expose :

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu l'acte d'acquisition du 10 mai 2010,

Vu la convention de gestion initiale du 17 ao t 2010,

Consid rant que l'am nagement des Portes de C  a d marr , que certains ilots voient les premi res constructions s' lever, mais qu'au regard de l'ampleur du projet, l' chelonnement des r alisations doit  tre mise en  uvre aux fins de permettre son acceptation par la population, tout en assurant un

écoulement des logements produits de manière sereine dans un contexte de coût de construction élevé et d'une conjoncture de commercialisation fragile,

Considérant qu'en ce sens, le portage foncier d'Angers Loire Métropole portant sur le biens sis 26 bis, rue David d'Angers, cadastré BN 107, situé dans l'ilot D1 doit être prolongé,

Considérant qu'en ce sens, la commune des Ponts de Cé a demandé à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, qui l'a accepté, de poursuivre le portage foncier pour 5 années supplémentaires moyennant la signature d'un avenant à la convention de gestion ci-annexé,

Considérant qu'à l'exception de la durée, les autres conditions de gestion ne sont pas modifiées,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de prolonger le portage foncier du bien sis 26 bis, rue David d'Angers, cadastré BN 107,**
- **Décide de poursuivre le contrat de mise en gestion correspondant pendant 5 années supplémentaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à ceux qui en seraient la conséquence.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

